



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_150 - Signature d'un contrat avec la Société SAS NOV'IN pour la migration de la 2G

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le devis proposé par la Société NOV'IN SAS pour la migration de la balise de sécurité DATIPLUS,

Considérant que la commune dispose d'un système de balise de signalement en cas d'incident pour les travailleurs isolés,

Considérant que ce dispositif fonctionne sur le réseau 2G,

Considérant l'arrêt prochain du réseau 2G et la nécessité de maintenir ce dispositif,

Considérant la proposition de la Société NOV'IN SAS,

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec la Société NOV'IN SAS pour le changement de balise en vue de l'arrêt prochain du réseau 2G et la nécessité de migrer vers le réseau 4G,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat et des conditions générales de ventes, pour le changement de la balise.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec la Société NOV'IN SAS, SIRET n° 79939920900037, domiciliée 12, boulevard de l'Étivalière 42 000 Saint-Étienne.

Article 3 : D'indiquer que le contrat est conclu pour un montant de 40 € HT.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260826-DEC26_150-AR
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

31 août 2026